

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 15 décembre 2022

CD20221215_4
id. 6768

Le 15 décembre 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), M. LOPEZ (pouvoir à Mme DELCHER), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. PECOU (pouvoir à Mme HEULLAND)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les collectivités locales de plus de 50 000 habitants doivent rédiger un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 complété par la circulaire d'application du 3 août 2011, précise la structure de ce rapport.

Ce document, représente une opportunité pour mettre en valeur les différentes compétences du Département ayant une incidence en matière de développement durable ainsi que ses principales actions en la matière.

Il doit présenter :

- un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire, par la collectivité,
- un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au Département.

Son contenu doit être construit en s'inspirant du cadre de référence national qui propose de regrouper les ambitions du développement durable en 5 finalités essentielles :

- Finalité 1 : la lutte contre le changement climatique, l'adaptation et la protection de l'atmosphère (aménagement du territoire, gestion des déplacements, performance énergétique, sources d'énergie...),
- Finalité 2 : la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources (diversité et protection des habitats et des espèces, gestion de l'eau, lutte contre les pollutions...),
- Finalité 3 : l'épanouissement de tous les êtres humains et la satisfaction des besoins essentiels (éducation, formation, culture, participation citoyenne, parité professionnelle...),
- Finalité 4 : la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires (inclusion sociale, logement, accès aux soins, politiques envers les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, relations intergénérationnelles, coopération territoriale...),
- Finalité 5 : les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables (emploi, agriculture, tourisme, gestion des déchets, démarche d'éco-responsabilité...).

Le rapport portant sur l'année 2022, qui doit être présenté préalablement au vote du budget 2023, est présenté en annexe ;

Sans rechercher l'exhaustivité et ne constituant pas un bilan d'activité, il s'attache à mettre en lumière et à valoriser, par finalité, des exemples concrets répondant aux objectifs du développement durable impulsés au profit de la collectivité d'une part, et au bénéfice du territoire et de ses usagers d'autre part.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3311-2 et D.3311-8,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte du rapport annuel 2022 sur la situation en matière de développement durable, présenté en annexe.

Acte pris.

Le Président,

Michel WEILL